

Rimouski, le jeudi 1^{er} décembre 2005

Me Louis Breault
Secrétaire de la Commission spéciale sur la Loi électorale,
Édifice Pamphile-LeMay,
1035, rue des Parlementaires,
3^e étage, Bureau 3.15
Québec (Québec), G1A 1A3
Téléphone : (418) 643-2722 ou 1 866 DÉPUTÉS
Télécopieur : (418) 643-0248
Courriel : csle@assnat.qc.ca

Me Louis Breault

Je vous soumetts les quelques réflexions que voici dans le cadre de la consultation sur l'avant-projet de loi sur la réforme électorale. Dans sa forme actuelle, cet avant-projet de loi n'atteint pas ce qui devrait être son principal objectif : assurer une représentation de toutes les tendances politiques de la société, et ce à la hauteur du vote populaire exprimé. Un objectif subsidiaire devrait être d'assurer une représentation égale des hommes et des femmes, ainsi qu'une représentation équitable des différentes communautés présentes sur le territoire québécois.

Voici les éléments que je souhaiterais voir pris en considération par la Commission spéciale sur la loi électorale :

1. Qu'un mode de scrutin de type proportionnel soit mis en place le plus rapidement possible et qu'il réponde aux résultats suivants :
 - ☐ Refléter la représentation la plus juste possible du vote populaire,
 - ☐ Permettre une représentation égale entre les femmes et les hommes,
 - ☐ Favoriser une représentation incarnant la diversité ethnoculturelle québécoise
 - ☐ Favoriser le pluralisme politique,
 - ☐ Refléter l'importance des régions.

Le modèle mixte contenu dans l'avant-projet de loi ne satisfaisant pas à ces attentes, nous recommandons qu'il ne soit adopté qu'après intégration des correctifs contenus dans ce mémoire.

2. Utiliser les résultats électoraux globaux de l'ensemble du Québec comme base de calcul pour attribuer à chaque parti les sièges compensatoires proportionnellement au pourcentage de votes obtenus – et non pas au niveau d'éventuels districts.
3. Qu'au moins 40 % des sièges de l'Assemblée nationale soient attribués en tant que sièges proportionnels compensatoires afin de corriger les distorsions inhérentes aux sièges de circonscription gagnés selon le système actuel uninominal à un tour.

4. Que la distribution des sièges proportionnels s'effectue à partir de listes nationales par lesquelles les partis politiques présentent leur équipe globale de candidates et de candidats. Ces listes seraient constituées en :
 - 4.1. Contenant obligatoirement des candidates et des candidats issus de toutes les régions du Québec dans la première moitié de la liste ;
 - 4.2. Alternant obligatoirement entre les candidatures féminines et masculines, en commençant par une femme.
 - 4.3. Tenant compte obligatoirement de la diversité ethnoculturelle en inscrivant des candidatures de personnes de diverses origines ethnoculturelles en bonne place sur les listes.
5. Que le projet de loi résultant de la présente consultation soit subséquemment étudié dans le cadre d'un processus démocratique impliquant la population, les parlementaires et les partis politiques.
6. Que le gouvernement facilite la participation du public au débat en organisant et finançant une vaste campagne d'information et d'éducation populaire réalisée en partenariat avec la Direction générale des élections du Québec et les groupes sociaux concernés, et ce, au moins jusqu'à la première élection sous le nouveau mode de scrutin.
7. Que le gouvernement consulte les groupes et les personnes possédant l'expertise nécessaire afin d'évaluer si d'autres mesures pourraient compléter celles proposées dans l'avant-projet de loi afin de concrétiser les valeurs d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que les valeurs d'inclusion des communautés ethnoculturelles.
8. Que le gouvernement du Québec discute avec les nations autochtones afin de trouver les solutions appropriées à la question de leur représentation à l'Assemblée nationale.

Agréez, Me Louis Breault, mes salutations.

Claude Gaudreau

cgaudr@yahoo.ca

P.S. Une copie est acheminée par courriel.